



**DELIBERATION DU CONSEIL  
MUNICIPAL**  
De la commune de Saint-Cézaire-sur-  
Siagne  
n° 2016-046  
Département des Alpes-Maritimes

**SEANCE DU : MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2016**

Nombre de Conseillers

En exercice : 27  
Présents : 24  
Représentés : 3  
Absents : 0  
Votants : 27

Date convocation :  
15/09/2016

Date d'affichage :  
15/09/2016

L'an deux mil seize et le vingt et un septembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Claude Blanc, Maire de la Commune.

**PRESENTS A LA SEANCE** : Messieurs Claude BLANC, Christian ZEDET, Marc ERETEO, Franck OLIVIER, Michel LEVET, Mesdames Michèle GUYETAND, Marie AMMIRATI, Annie POMPARAT, Marie-Françoise EL HEFNAOUI, Messieurs Christophe CORLAY, Jacques-Edouard DELOBETTE, Jacques DON, Henri NICOLAS, Thierry PAÏS, Antonin TRIET, Alain SASSO et Mesdames Françoise CAMATTE, Barbara DEFOIN, Stéphanie FRANCHI, Frédérique MAURE, Claudette GALLET, Valérie MONTI, Jocelyne PORCARA et Delphine ROBIN.

**POUVOIRS** : Madame Solange VANLEDE (Pouvoir à Monsieur Franck OLIVIER), Monsieur Bastien FONCEL (Pouvoir à Monsieur Marc ERETEO), Madame Lydia INI (Pouvoir à Monsieur Thierry PAÏS).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Christian ZEDET.

**OBJET : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : Bilan de la concertation et arrêt du projet.**

Par délibérations en date des 26 mai 2011 et 25 mai 2016 (respectivement DCM n°2011-028 et DCM n°2016-026), le Conseil Municipal de Saint-Cézaire-sur-Siagne a décidé de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols en vue d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme. En application des dispositions de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes ont été définies :

**« Phase de diagnostic :**

- article dans le journal municipal présentant la procédure d'élaboration du PLU et les modalités de la concertation,
- réunion de présentation du projet aux habitants (conclusions du diagnostic),
- page sur le site internet de la commune présentant la procédure d'élaboration du PLU et les modalités de la concertation, avec la possibilité pour les habitants de mettre des commentaires.

.../...

### **Phase préconisations :**

- exposition présentant le PADD et les orientations de la commune,
- inauguration de l'exposition lors d'une deuxième réunion publique,
- page sur le site internet de la commune récapitulant les préconisations.
- recueil des commentaires des habitants pendant 1 mois via une page sur le site internet de la commune.

### **Phase de préparation de l'enquête publique :**

- bilan de la concertation initiale
- article dans le journal municipal
- page sur le site internet de la commune présentant ce bilan et le projet finalisé.
- Des permanences seront tenues en mairie par l'adjoint délégué à l'urbanisme ou des techniciens dans la période de un mois précédent "l'arrêt du projet de PLU" par le conseil municipal. »

Conformément aux dispositions des articles L. 103-2 à L. 103-6 du code de l'urbanisme, le projet de PLU a fait l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de son élaboration, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Le bilan de la concertation annexé à la présente délibération fait état de la bonne tenue et du respect de l'ensemble des modalités susvisées. Elles ont permis, au public et aux personnes publiques associées et consultées, d'accéder régulièrement aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions. Ces dernières ont été analysées, le projet de PLU a été amendé en conséquence. Elles sont enregistrées et conservées par la commune.

En vertu des dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, quatre débats au sein du Conseil Municipal portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ont eu lieu en date des 31 mai 2013 (DCM n°2013-110), 18 novembre 2013 (DCM n°2013-138), 16 décembre 2015 (DCM n°2015-078) et 29 juin 2016 (DCM n°2016-033). Plus de deux mois ce sont donc écoulés depuis le dernier débat.

Conformément aux dispositions des articles L. 151-1 et suivants, L.152-1 et suivants, L.153-1 et suivants, ainsi que celles des articles R.123-1 et suivants<sup>1</sup> du Code de l'Urbanisme, qui précisent le contenu et les modalités d'élaboration des plans locaux d'urbanisme, le PLU de Saint-Cézaire-sur-Siagne annexé à la présente délibération contient les pièces suivantes :

1. Rapport de présentation
2. Projet d'aménagement et de développement durable
3. Règlement
4. Plan de zonage
5. Liste des emplacements réservés
6. Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
7. Annexes

Il définit les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble du territoire communal et régit l'utilisation qui est faite du sol, notamment la localisation, la desserte, l'implantation et l'architecture des constructions, dans le respect des objectifs et des principes :

- énoncés aux articles L 101-1 à L 101-3 du code de l'urbanisme,
- fixés dans ses délibérations de prescription en date des 26 mai 2011 et 25 mai 2016.

.../...

---

<sup>1</sup> Dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 (décret du 28 décembre 2015, article 12)

Le projet de plan local d'urbanisme est prêt à être arrêté et transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et, à leur demande, aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, ainsi qu'aux associations de protection de l'environnement et d'usagers.

Le projet de PLU pourra ensuite être soumis à enquête publique à l'issue de laquelle, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui auront été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, il sera proposé à l'approbation du conseil municipal.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal **DECIDE** à la majorité avec 19 voix POUR, 1 abstention (M. Jacques DON) et 7 voix CONTRE (M. Alain SASSO, Mme Stéphanie FRANCHI, M. Thierry PAÏS, Mme Lydia INI, Mme Valérie MONTI, Mme Frédérique MAURE, Mme Françoise CAMATTE) :

- **DE TIRER** le bilan de la concertation publique tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **D'ARRÊTER** le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **DE SOUMETTRE** pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme aux personnes publiques associées à son élaboration, à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et, à leur demande, aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, ainsi qu'aux associations de protections de l'environnement et d'usagers.

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Le bilan de la concertation et le dossier de projet de PLU seront tenus à la disposition du public. Ils seront consultables en Mairie de Saint-Cézaire-sur-Siagne aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Copie Conforme,  
Le Maire,



Certifié exécutoire compte-tenu de la :

- Transmission en Préfecture le :
- de la publication le :

COOL

COOL

COOL

.